

SALARIÉS D'UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE

PERMANENCE

JURIDIQUE



La crise sanitaire que nous traversons a des répercussions sociales très lourdes. Beaucoup de salarié-e-s sont concerné-e-s, en particulier ceux qui travaillent dans les secteurs les plus touchés comme la restauration, la culture, le tourisme...

Vous êtes nombreux-ses à faire face à la diminution de vos revenus ou pire encore la fermeture de votre entreprise. De ce fait, vous vous posez probablement des questions sur des sujets comme l'activité partielle (Combien de salaire vais-je perdre si mon entreprise me place en activité partielle ? Est-ce que je touche bien ce à quoi j'ai le droit ?), sur la rupture de votre contrat de travail (Mon employeur m'annonce qu'il va fermer l'entreprise est-ce que c'est un licenciement économique ? Est-ce qu'il vaut mieux demander une rupture conventionnelle ? À partir de quand vais-je avoir le droit au chômage ?) ou toute autre question juridique.

En tant que salarié d'une très petite entreprise (entreprise de moins de 11 salariés), il est très probable que vous ayez rarement accès à un syndicat,

un conseiller du salarié, un juriste ou quelqu'un pouvant vous renseigner en tenant compte des spécificités liées au fait que vous travaillez dans une TPE. C'est pour cela que la CGT met en place des permanences qui vous sont dédiées, à vous, salarié-e-s des TPE. Comme tous les salariés, vous avez des droits et il est important que vous puissiez les faire valoir.

DANS CETTE PÉRIODE PARTICULIÈREMENT DIFFICILE, NOUS RESTONS PLUS QUE JAMAIS À VOS CÔTÉS. RETROUVEZ-NOUS SUR NOTRE SITE DÉDIÉ AUX SALARIÉS DES TPE.



www.cgt-tpe.fr